

## **OBJECTIF**

LIONGUARD CAPITAL MANAGEMENT INC. (EN ANGLAIS SEULEMENT) (« **LionGuard** ») est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille de produits dérivés, de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de fonds d'investissement. Pour se conformer aux exigences de l'article 14.2 du *Règlement 31-103 - Exigences et dispenses d'inscription* (le « **Règlement 31-103** »), LionGuard doit fournir à ses clients tous les renseignements qu'un investisseur raisonnable jugerait importants au sujet de la relation du client avec la personne inscrite.

Le présent document d'information sur les relations a pour objet de fournir des informations sur nous, ainsi que sur les services que nous offrons et sur votre ou vos comptes chez nous. Le présent document décrit également les conflits d'intérêts qui surviennent ou peuvent survenir entre nous, les personnes agissant en notre nom et nos clients, ou entre les intérêts divergents de deux ou plusieurs de nos clients envers lesquels nous avons, dans chaque cas, une obligation dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé ou que nous estimons nécessaire de divulguer à nos clients pour s'assurer qu'ils sont adéquatement informés des questions susceptibles d'avoir une incidence les services que nous leur fournissons.

Selon que vous retenez nos services à titre de conseiller ou de courtier sur le marché dispensé, d'autres renseignements importants que vous devez connaître au sujet de votre relation avec nous figurent dans les documents d'ouverture de compte de LionGuard, c'est-à-dire la convention de gestion de placements (la « convention de gestion de placements ») (le cas échéant) et le formulaire d'ouverture de compte de connaissance du client (le « **formulaire** d'ouverture de compte »), qui font partie intégrante du présent document d'information sur la relation d'information.

## **REMISE DE LA DIVULGATION PAR LIONGUARD**

Ce document d'information sur la divulgation de la relation sera fourni aux clients au moment de l'ouverture d'un compte chez nous ou avant que nous ne commençons à fournir des conseils ou des services de négociation au client. Si les informations contenues dans le présent document d'information sur la relation changent de manière significative, LionGuard prendra des mesures raisonnables pour informer le client du changement en temps opportun et, si possible, avant d'acheter ou de vendre des titres pour lui la prochaine fois. Les politiques de LionGuard exigent que les clients soient informés dès que possible si une modification importante est apportée aux informations contenues dans le document d'information sur la divulgation de la relation.

### **1. Description de la nature ou du type de compte du client**

LionGuard offre des services de gestion de portefeuille exclusivement sur une base séparée. Cela signifie que chaque compte de placement est distinct et au nom du client. Cela implique également qu'un client détient directement les titres qui composent son compte d'investissement. Les actifs des clients ne sont pas détenus par LionGuard, mais par un dépositaire.

Si un client confie à LionGuard le mandat de gérer plus d'un compte, plusieurs comptes seront ouverts au début de la relation et le client détiendra plusieurs comptes à son nom.

De plus, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement, LionGuard agit à titre de gestionnaire de fonds pour ses propres fonds communs exclusifs (les « **Fonds LionGuard** ») spécifiés à l'article 5 des présentes et peut placer les actifs des clients dans les Fonds LionGuard.

## **2. Description générale des produits et services que la société inscrite offre à un client**

LionGuard peut agir en votre nom en tant que :

- (a) un conseiller dans le cadre d'un IMA discrétionnaire ; et/ou
- (b) un courtier sur le marché dispensé dans le cadre d'une souscription de titres de fonds d'investissement privés, y compris les Fonds LionGuard.

En tant que gestionnaire de fonds d'investissement, LionGuard agit à titre de gestionnaire de fonds pour les Fonds LionGuard.

En signant l'IMA, le client accorde à LionGuard le mandat de gérer son portefeuille selon les directives d'investissement définies dans l'IMA. Contrairement à un représentant de courtier, les représentants conseillers de LionGuard prennent des décisions d'achat et de vente de titres sans obtenir l'autorisation préalable du client. Ce mode de fonctionnement est l'un des traits distinctifs des mandats de gestion discrétionnaire.

Les titres des Fonds LionGuard sont distribués en vertu d'une dispense de prospectus (ils doivent être considérés comme des « produits dispensés ») à des investisseurs qui répondent à certains critères énoncés dans la législation sur les valeurs mobilières. Si vous souhaitez simplement investir dans un Fonds LionGuard, on vous demandera de signer une convention de souscription dans laquelle vous devrez fournir les renseignements requis pour déterminer que les titres du Fonds LionGuard peuvent vous être distribués en vertu d'une dispense de prospectus.

## **3. Description générale des types de risques qu'un client doit prendre en compte lorsqu'il prend une décision d'investissement**

La décision d'investir dans un portefeuille expose un client à divers risques. En compensation des risques assumés, un client s'attend à obtenir un rendement plus élevé pour un horizon temporel donné que ce qu'il pourrait obtenir autrement en plaçant des fonds dans des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti. Dans la poursuite de ses objectifs de placement, il est impératif que le client tienne compte de sa propre capacité et de sa propre volonté d'assumer les risques associés à un portefeuille d'investissement.

La description qui suit présente un résumé des principaux risques qu'un client doit prendre en considération. Il se divise en trois grandes catégories : les risques généraux, les risques associés aux titres à revenu fixe et les risques associés aux actions.

***Risques généraux***

Risque d'érosion de la valeur réelle : La hausse de l'inflation réduit la valeur réelle d'un portefeuille au fil du temps, car elle réduit le pouvoir d'achat de son détenteur.

Risque systématique lié aux marchés en général : Même si un portefeuille est diversifié entre les classes d'actifs, les zones géographiques et les secteurs d'activité, il n'est pas à l'abri de baisses généralisées importantes découlant de chocs imprévus, qu'ils soient économiques, politiques, financiers, etc.

Risque lié à l'illiquidité : Certains titres peuvent être moins liquides que d'autres en raison de leur faible valeur d'encours, du faible volume des transactions ou du manque d'intérêt de la part des acteurs des marchés. L'incapacité de convertir rapidement un titre en espèces sans accepter une concession de prix substantielle constitue le risque de liquidité. Ce risque peut affecter la capacité d'un client à accéder à ses fonds à court préavis en cas de besoin.

Risque associé aux titres étrangers : Les facteurs suivants peuvent avoir des effets négatifs sur la valeur des placements à l'extérieur du Canada : la situation économique générale, les cadres politiques, juridiques et sociaux, des normes comptables et de vérification moins strictes et l'indisponibilité d'information en temps opportun.

Risque lié à la dépréciation des devises étrangères : La valeur des placements libellés dans des devises autres que le dollar canadien peut diminuer si les devises étrangères se déprécient par rapport au dollar canadien.

Risque associé aux changements réglementaires, y compris les lois fiscales : Les titres d'entités impliquées dans des secteurs réglementés, tels que les services financiers, les télécommunications ou la production et la distribution d'énergie, peuvent subir une perte de valeur en cas de changement de régime réglementaire qui les affecte négativement. Ce type de risque comprend également des modifications des mesures fiscales, par exemple un élargissement de l'assiette fiscale, une augmentation des taux d'imposition, l'élimination de certains crédits ou d'autres incitatifs.

***Risques associés aux titres à revenu fixe***

Risque associé à la hausse des taux d'intérêt : Une hausse des taux d'intérêt, ou une anticipation de celle-ci, entraîne généralement une baisse de la valeur des titres à revenu fixe.

Risque associé au réinvestissement : Une période de baisse généralisée des taux d'intérêt accroît le risque que le réinvestissement d'un titre à l'échéance se fasse à un taux inférieur à celui qui était en vigueur auparavant. Le titre acheté en remplacement serait alors assorti d'un taux de revenu plus faible et l'investisseur subirait alors une diminution de son niveau de revenu en dollars absolus.

Risque associé au crédit : La confiance des investisseurs dépend en grande partie de la capacité des gouvernements et des entreprises à honorer leurs obligations contractuelles liées aux titres à revenu fixe émis antérieurement, c'est-à-dire le paiement en temps opportun des intérêts et le remboursement du capital à l'échéance. Une perte de confiance résultant de la détérioration de la situation d'un émetteur se traduit généralement par une perte de valeur importante des titres à revenu fixe concernés.

### ***Risques liés aux actions***

Risque associé à la hausse des taux d'intérêt : Les taux d'intérêt sont un facteur important dans le processus d'évaluation des titres de participation. Une hausse des taux d'intérêt, ou une anticipation de celle-ci, peut entraîner une réévaluation globale des marchés boursiers à un niveau inférieur.

Risque associé à la baisse des marchés boursiers : Les marchés boursiers reflètent généralement à l'avance les perspectives économiques et l'évolution de la rentabilité des sociétés cotées. Une détérioration de la situation économique globale ou une baisse des bénéfices anticipés peut provoquer des mouvements baissiers sur les marchés boursiers.

Risques liés aux secteurs industriels : Chaque industrie est confrontée à des risques liés au degré de concurrence, aux marchés qu'elle dessert, à sa chaîne d'approvisionnement et aux produits de substitution potentiels. Si ces forces créent des vents contraires pour les acteurs d'un secteur donné, les investisseurs détenant des actions de ces sociétés pourraient subir des conséquences négatives.

Risque spécifique à l'entreprise : Chaque entreprise est exposée à des risques financiers et opérationnels qui peuvent avoir des répercussions négatives pour ses investisseurs.

#### **4. Description de l' Risques à un client d'utiliser de l'argent emprunté pour financer l'achat d'un titre**

LionGuard déconseille à ses clients d'utiliser des fonds empruntés pour acheter des titres. Emprunter des fonds pour investir comporte plus de risques qu'un achat utilisant uniquement des liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour investir, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer les intérêts exigés par ses conditions reste la même, même si la valeur de votre investissement diminue. LionGuard n'offre pas de comptes sur marge à ses clients.

#### **5. Description des conflits d'intérêts que la société inscrite est tenue de divulguer à un client en vertu de la législation sur les valeurs mobilières**

En vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières, LionGuard est tenue d'identifier les conflits d'intérêts importants existants et potentiels qui pourraient survenir (i) entre LionGuard (y compris chaque personne agissant en son nom) et ses clients, (ii) entre les clients, (iii) au sein de LionGuard et (iv) avec d'autres entités.

LionGuard s'efforce d'éviter ou de minimiser les conflits dans la mesure du possible. Cependant, certains conflits ne peuvent être évités et, bien que d'autres puissent être évités, nous avons choisi de les gérer. Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour gérer les conflits d'intérêts qui, selon nous, sont suffisantes pour protéger les intérêts de nos clients et remplir nos obligations envers nos clients. Voici quelques-uns des conflits d'intérêts les plus importants qui peuvent affecter le service que nous vous fournissons.

##### ***Services des personnes inscrites liées***

LionGuard n'utilise pas les services d'une autre société inscrite liée (conseiller ou gestionnaire de portefeuille, courtier et/ou gestionnaire de fonds d'investissement).

##### ***Émetteurs reliés et associés***

Un émetteur de valeurs mobilières est « lié » à nous si, par l'intermédiaire de la propriété, de la direction et du contrôle de titres avec droit de vote, nous exerçons une influence dominante sur cet émetteur ou que cet émetteur exerce une influence dominante sur nous ou que le même tiers exerce une influence dominante sur nous et sur l'émetteur. Un émetteur est « lié » à nous si, en raison d'un endettement ou d'autres relations, un acheteur potentiel raisonnable pourrait se demander si cet émetteur et nous sommes indépendants l'un de l'autre.

Bien que nous n'ayons pas actuellement d'émetteurs liés ou associés autres que les Fonds LionGuard, dans le cadre de nos activités de conseiller ou de courtier sur le marché dispensé, nous pouvons, à l'égard des titres d'émetteurs liés, y compris les Fonds LionGuard, et dans le cadre d'un placement de titres d'émetteurs associés :

- (a) exercer un pouvoir discrétionnaire d'achat ou de vente de ces titres pour vos comptes ;
- (b) vous faire des recommandations concernant ces titres ; et/ou
- (c) vendre à des clients des titres émis par des fonds communs (y compris les Fonds LionGuard) ou d'autres véhicules de placement collectif similaires, établis, gérés et distribués par nous ou par nos sociétés affiliées.

Ces services seront fournis par nous dans le cours normal de nos activités conformément à nos pratiques et procédures habituelles et conformément à toutes les exigences applicables en matière de divulgation et autres exigences réglementaires. Notre politique est de nous conformer pleinement à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables et de faire toutes les divulgations requises.

Nos émetteurs associés comprennent les fonds d'investissement suivants :

- Fonds D' opportunités LionGuard
- Fonds fiduciaire LionGuard pour les opportunités
- Fonds de Performance

Certains autres fonds pour lesquels LionGuard agit en tant que gestionnaire de portefeuille, mais qui sont par ailleurs gérés par des tiers, peuvent également être un émetteur associé de LionGuard.

#### Cadeaux et divertissements

Recevoir des cadeaux de la part de courtiers et de fournisseurs de services peut donner lieu à des conflits d'intérêts perçus, car cela pourrait être perçu comme une influence d'achat. Pour y remédier, nous avons mis en place une politique sur les cadeaux et les divertissements. Cette politique établit des limites claires quant à la valeur, au type et à la fréquence des cadeaux, ce qui nous permet de gérer efficacement tout conflit pouvant découler des échanges de cadeaux. Cela nous permet de toujours agir dans le meilleur intérêt de nos clients et de nos porteurs de parts.

#### Conflit d'intérêts au niveau de la surveillance

Lorsque la rémunération de l'équipe de conformité ou de supervision d'une entreprise est liée aux ventes ou aux revenus globaux de l'entreprise, cela peut entraîner un conflit d'intérêts, donnant potentiellement la priorité à leurs propres intérêts par rapport à ceux des clients. Cependant, chez LionGuard, nous avons une politique qui garantit que la rémunération de notre personnel de conformité et de supervision n'est pas liée aux ventes ou aux revenus de l'entreprise. De plus, nos représentants impliqués dans la négociation ou le conseil n'assument pas de rôles de conformité, ce qui permet de se prémunir contre les conflits d'intérêts potentiels.

Les employés et les personnes ayant accès à l'information pourraient tirer profit de la négociation en connaissant les transactions de fonds.

Tous les employés de LionGuard font l'objet d'un examen personnel des transactions afin de s'assurer que leurs intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec la négociation des fonds de l'émetteur concerné. Les employés doivent attester, pour chaque opération sur actions personnelles et sur options, qu'ils n'agissent pas sur la base de renseignements confidentiels non publiés et que l'opération n'entre pas en conflit avec le programme de placement de l'émetteur connexe.

#### Communications avec les clients

Bien que LionGuard s'efforce de démontrer de solides performances pour attirer de nouveaux clients, cela pourrait potentiellement entrer en conflit avec son obligation de fournir des rapports de performance précis à ses clients existants et potentiels. Pour gérer cela, LionGuard s'assure que toutes les communications avec les clients et les clients potentiels sont factuellement correctes et n'omettent aucune information importante. De plus, le Chief Compliance Officer (CCO) de LionGuard examine et approuve tous les supports de communication avant qu'ils ne soient distribués, garantissant ainsi l'intégrité de nos communications.

#### Personnes qui siègent au conseil d'administration

Des conflits d'intérêts importants peuvent survenir lorsqu'une personne siège au conseil d'administration d'une société non affiliée ou d'un émetteur assujéti. Cependant, chez LionGuard, aucun employé n'est autorisé à siéger au conseil d'administration d'une société cotée en bourse, car cette pratique est strictement interdite par les politiques de LionGuard. Cela permet d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel.

### **6. Divulgation des frais d'exploitation que le client pourrait être tenu de payer relativement à son compte**

L'expression « frais d'exploitation » désigne tout montant facturé à un client par une société inscrite à l'égard de l'exploitation, du transfert ou de la résiliation du compte d'un client, y compris les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales payées sur ce montant.

Les frais d'exploitation facturés par LionGuard sont les frais de gestion des placements payables au gestionnaire et les distributions de bénéfices payables au commandité du Fonds LionGuard concerné, comme indiqué dans la notice d'offre du Fonds.

Les Fonds LionGuard se verront facturer d'autres frais d'exploitation tels que les frais juridiques, comptables et autres frais similaires qui peuvent être engagés par les Fonds. Il est important que vous lisiez la notice d'offre du fonds concerné pour connaître les frais et dépenses associés à votre investissement.

## **7. Description des types de frais de transaction que le client pourrait être tenu de payer**

L'expression « frais d'opération » désigne tout montant facturé à un client par une société inscrite à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre, y compris les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales payées sur ce montant.

Nous ne vous facturons pas pour les achats ou les ventes de participations dans les Fonds LionGuard. Lorsque nous agissons à titre de conseiller en vertu d'une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille, les coûts associés à la mise en œuvre des placements pour votre compte, y compris, mais sans s'y limiter, les commissions versées aux courtiers pour l'exécution des opérations et les frais de garde, seront payés à partir de votre compte ou directement par vous.

Les Fonds LionGuard assument les coûts des transactions dans le portefeuille de chaque Fonds, y compris les commissions versées aux courtiers lors de l'exécution des opérations, les frais de garde et tous les autres frais ou dépenses encourus dans le cadre de l'exécution de ces opérations. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la notice d'offre du Fonds.

## **8. Description générale de toute rémunération versée à la société inscrite par toute autre partie relativement aux différents types de produits qu'un client peut acheter par l'intermédiaire de la société inscrite.**

Sans objet. Nous ne recevons pas de commissions de recommandation ou d'autres compensations de ce type.

## **9. Description du contenu et de la fréquence des rapports pour chaque compte ou portefeuille d'un client**

LionGuard fournit à ses clients des relevés de portefeuille à la fin de chaque trimestre se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année et, dans les cas où LionGuard agit à titre de courtier sur le marché dispensé, des relevés sont fournis à la fin de chaque mois sur demande ou lorsqu'une transaction a été effectuée au cours du mois.

Les relevés contiennent les informations réglementaires qui doivent être transmises aux clients, à savoir :

Pour chaque transaction effectuée pour le compte du client au cours de la période couverte par le relevé trimestriel :

- (a) la date de la transaction ;
- (b) s'il s'agit d'un achat, d'une vente ou d'un transfert ;
- (c) le nom du titre acheté ou vendu ;

- (d) le nombre de titres achetés ou vendus ;
- (e) le prix par titre s'il s'agit d'un achat ou d'une vente ;
- (f) la valeur totale de la transaction s'il s'agit d'un achat ou d'une vente.

Les relevés du client comprennent également les renseignements suivants, s'il y a lieu, sur le compte du client à la fin de la période pour laquelle le relevé est fait :

- (a) le nom et le montant de chaque titre dans le compte ;
- (b) la valeur marchande de chaque titre du compte ;
- (c) la valeur marchande totale de chaque position de titre dans le compte ;
- (d) tout solde en espèces sur le compte ;
- (e) la valeur marchande totale de toutes les espèces et de tous les titres du compte.

À titre de courtier sur le marché dispensé, LionGuard enverra également une confirmation d'opération, qui comprendra les renseignements prescrits par règlement, chaque fois qu'un client souscrita des parts d'un Fonds LionGuard.

**10. Divulgence que des services indépendants de règlement des différends ou de médiation sont à la disposition d'un client, aux frais du cabinet, pour arbitrer tout différend qui pourrait survenir entre le client et le cabinet au sujet d'un produit ou d'un service du cabinet.**

Si un client dépose une plainte officielle auprès de LionGuard concernant les services consultatifs ou les services de courtier sur le marché dispensé de la société ou de ses représentants consultatifs ou commerciaux, LionGuard a adopté une politique relative à l'examen des plaintes et des réclamations. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les plaintes qui pourraient être déposées à l'encontre de LionGuard sont traitées d'une manière qu'un investisseur raisonnable considérerait comme juste et efficace. La politique de LionGuard comprend trois volets :

- LionGuard veillera à ce que la plainte officielle reçoive une réponse et soit documentée de manière satisfaisante.
- Pour **plaintes survenant au Québec**, LionGuard informe également le plaignant, par écrit et sans délai, qu'il peut demander à LionGuard de transmettre une copie du dossier de plainte à l'Autorité des marchés financiers (le «L'AMF») s'il n'est pas satisfait de la procédure interne d'examen des plaintes ou de son résultat. Dans un tel cas, l'AMF examine la plainte et peut, si elle le juge opportun, agir à titre de médiateur si les parties en conviennent.
- Pour **plaintes survenant à l'extérieur du Québec**, LionGuard avisera le plaignant, par écrit et sans délai, que LionGuard fournit, à ses frais, des services indépendants de règlement des différends ou de médiation pour traiter sa plainte.

## **11. Déclaration que le cabinet a l'obligation d'évaluer si l'achat ou la vente d'un titre convient à un client avant d'exécuter l'opération ou à tout autre moment**

Avant d'exécuter toute transaction, LionGuard doit évaluer si l'achat ou la vente d'un titre convient au client. LionGuard évalue chaque transaction à la lumière de sa connaissance du client acquise au fil du temps et des directives d'investissement établies individuellement pour chaque client. Les lignes directrices en matière de placement précisent les objectifs du client, sa tolérance au risque et d'autres caractéristiques propres à chaque compte.

Il est important pour LionGuard de disposer d'informations précises et à jour sur chacun de ses clients afin de s'assurer que des recommandations appropriées sont faites. Si votre situation change, veuillez communiquer avec LionGuard pour apporter des modifications à vos renseignements personnels, à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque et à toute autre information que vous jugerez nécessaire.

## **12. Les renseignements qu'une société inscrite doit recueillir au sujet du client en vertu de ses obligations de « connaissance du client »**

En ce qui concerne la règle de « connaissance du client », LionGuard est tenue de recueillir certains renseignements concernant ses clients afin de répondre aux exigences réglementaires du secteur des valeurs mobilières.

Lors de l'ouverture d'un compte, LionGuard doit prendre des mesures raisonnables pour :

- Établir l'identité d'un client et, si LionGuard a des raisons de s'inquiéter, faire des recherches raisonnables quant à la réputation du client ;
- Déterminer si le client est un initié d'un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont cotés en bourse ;
- S'assurer qu'il dispose de suffisamment d'information sur tous les éléments suivants pour lui permettre de respecter ses obligations en ce qui concerne l'exigence de convenance pour le client :
  - les besoins et les objectifs de placement du client ;
  - la situation financière du client ;
  - la tolérance au risque du client.
- Établir la solvabilité du client si la société inscrite finance l'acquisition d'un titre par le client ;
- Afin d'établir l'identité d'un client qui est une société, une société de personnes ou une fiducie, obtenez des renseignements sur :
  - la nature de l'activité du client ;

- l'identité de toute personne qui :
  - dans le cas d'une société, est le propriétaire véritable de plus de 25 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote en circulation de la société, ou exerce un contrôle ou une direction directe ou indirecte sur plus de 25 % de ces titres ;
  - dans le cas d'une société de personnes ou d'une fiducie, exerce un contrôle sur les affaires internes de la société de personnes ou de la fiducie.

En tant que gestionnaire de portefeuille, LionGuard est également assujettie à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. En vertu de cette loi, les exigences réglementaires en matière d'identification des clients et de tenue de dossiers sont encore plus larges que celles exigées par les lois sur les valeurs mobilières.

Le formulaire d'ouverture de compte de LionGuard a été conçu pour recueillir les informations requises en vertu de la réglementation régissant les valeurs mobilières et le recyclage du financement de la criminalité et des activités terroristes.

LionGuard prend des mesures raisonnables pour maintenir à jour les informations mentionnées ci-dessus. LionGuard doit faire rapport à l'AMF sur une base mensuelle, y compris en signalant toute transaction suspecte.

**13. Une explication générale de la façon dont les indices de référence sur le rendement des placements peuvent être utilisés pour évaluer le rendement des placements d'un client et les options de renseignements sur les indices de référence qui pourraient être mises à la disposition des clients par la société inscrite.**

Un indice de référence du rendement des placements est une norme par rapport à laquelle le rendement de vos placements est comparé. Nous pouvons utiliser des indices de référence sur le rendement des placements pour évaluer le rendement de vos placements et pour vous permettre d'évaluer leur rendement par rapport à un indice de titres reflétant raisonnablement la composition de votre portefeuille de placements. Lorsque vous comparez le rendement de vos placements à celui d'un indice de référence, gardez à l'esprit que :

- la composition de votre portefeuille de placement reflète la stratégie de placement que vous avez convenue, de sorte que la composition de l'indice de référence de rendement des placements diffère de la composition de votre portefeuille ;
- Les indices de référence sur le rendement des placements n'incluent généralement pas les frais et autres dépenses.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les indices de référence en matière de rendement des placements par rapport aux Fonds LionGuard en visitant notre site Web et, si vous avez d'autres questions, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ces indices de référence en communiquant avec le gestionnaire.

#### **14. Activités de trading personnelles**

LionGuard dispose d'un code d'éthique qui contient des dispositions visant à garantir que nos employés ne s'engagent pas dans des transactions sur titres personnels interdites par la loi ou qui ont un impact négatif sur un compte client ou un fonds LionGuard.

#### **15. Meilleure exécution et allocation équitable**

En vertu du Règlement 23-101 *sur les règles de négociation*, LionGuard doit déployer des efforts raisonnables pour obtenir la « meilleure exécution » lorsqu'elle agit pour le compte d'un client. L'expression « meilleure exécution » désigne les conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans les circonstances.

Bien que ce qui constitue la « meilleure exécution » varie en fonction des circonstances particulières, pour satisfaire au critère des « efforts raisonnables », LionGuard doit être en mesure de démontrer qu'elle a respecté et respecté ses politiques et procédures qui (i) l'obligent à suivre les instructions du client et les objectifs fixés, et (ii) à décrire un processus conçu pour atteindre la meilleure exécution. LionGuard tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment l'évaluation des besoins d'un client particulier ou des objectifs du portefeuille, la sélection des courtiers et des marchés appropriés et le suivi régulier des résultats.

##### ***Sélection des courtiers***

Lors de la passation d'ordres auprès de courtiers et de revendeurs, l'objectif principal de LionGuards est d'obtenir le prix net et l'exécution les plus favorables pour ses fonds, mais cette obligation ne doit pas être considérée comme obligeant LionGuard à passer un ordre uniquement sur la base de l'obtention du prix le plus favorable si les autres normes énoncées ci-dessous sont satisfaites.

Lors de la sélection d'un courtier pour exécuter une opération, LionGuard examinera l'expertise du courtier en matière de négociation du titre particulier (ou du type de titre) négocié, ainsi que si le courtier prend des positions principales dans le titre afin d'améliorer la liquidité de l'accès à ce titre. En outre, LionGuard peut également prendre en compte, dans la mesure permise par la loi, les installations, la fiabilité et la responsabilité financière du courtier ou du négociant, la capacité du courtier ou du négociant à effectuer des transactions sur titres, en particulier en ce qui concerne des aspects tels que le calendrier, la taille et l'exécution des ordres, et les services de recherche, statistiques (y compris les données, les logiciels et l'infrastructure informatique) et autres services similaires fournis à LionGuard au profit des clients. Le processus de sélection des concessionnaires de LionGuard peut tenir compte du fait que le courtier fournit ou non d'autres services et avantages en échange de commissions de courtage.

Lors de la sélection des courtiers, LionGuard négocie généralement des taux de commission « d'exécution uniquement ». Toutefois, LionGuard pourrait, à tout moment, payer des taux de commission réguliers qui incluraient d'autres services fournis par le courtier au Fonds LionGuard ou au compte ou à LionGuard au profit du Fonds LionGuard ou du compte. Ces services pourraient

inclure la fourniture de conseils, de recherches et de bases de données ou de logiciels connexes. LionGuard a l'obligation de déterminer de bonne foi que les Fonds LionGuard ou le compte bénéficient d'un avantage raisonnable de tous les biens et services de recherche reçus, par rapport au montant de la commission de courtage payée.

LionGuard ne sera pas empêché de diriger les transactions de courtage vers les courtiers qui ont référé de nouveaux investisseurs aux Fonds LionGuard, à condition que LionGuard détermine que le service est comparable à celui qu'il peut obtenir d'autres courtiers et que les taux de commission sont équivalents ou supérieurs à ceux qui auraient été normalement facturés par le courtier. LionGuard surveillera le niveau de service fourni par tout courtier retenu pour le compte du Fonds LionGuard ou d'un compte en ce qui concerne le coût et l'exécution des transactions.

#### ***Utilisation des dollars de commission (ou des dollars indirects)***

Tel que spécifié dans le Règlement 23-102 sur l'utilisation des commissions de courtage des clients, les commissions de courtage des clients ne peuvent pas être utilisées pour payer des biens ou des services qui ne sont pas des biens et services d'exécution d'ordres ou des biens et services de recherche. Lorsque des commissions sont utilisées pour payer des services autorisés (dollars indirects), ces services doivent bénéficier aux clients de LionGuard et ne peuvent pas être utilisés pour payer les frais généraux de LionGuard. Le montant des commissions utilisées pour les services autorisés doit être raisonnable par rapport à la valeur des services reçus et LionGuard doit être en mesure de justifier l'utilisation de commissions pour acquérir les services. LionGuard doit également respecter les principes de la meilleure exécution lorsqu'elle effectue des transactions pour le compte de ses clients.

#### ***Répartition équitable entre les clients***

LionGuard peut être engagé pour agir à titre de conseiller auprès de nombreux clients, y compris les Fonds LionGuard. Il peut regrouper les ordres d'un certain nombre de comptes clients pour l'achat d'un titre ou d'un instrument dérivé particulier. Le processus habituel de LionGuard est structuré sur la base d'une allocation au prorata par compte client en fonction de la pondération cible déterminée par le gestionnaire de portefeuille au moment de la saisie de l'ordre. De plus, étant donné que la plupart des composantes de nos portefeuilles sont liquides, les clients devraient normalement bénéficier d'une allocation ciblée. Cependant, LionGuard reconnaît qu'aucune formule rigide ne conduira toujours à un résultat équitable, et qu'un certain degré de flexibilité pour s'adapter à des circonstances spécifiques est nécessaire, en particulier dans les situations où la commande n'est pas entièrement exécutée. Par conséquent, dans certaines circonstances, l'allocation sur une base autre que strictement proportionnelle à la taille de la commande est autorisée si nous avons déterminé qu'une telle allocation est juste et raisonnable. Le principe primordial à suivre dans l'application de la ligne directrice susmentionnée est d'être juste et raisonnable envers tous les clients en fonction de leurs objectifs et de leurs politiques de placement et d'éviter toute apparence de favoritisme ou de discrimination entre les clients.

## **16. Politique de confidentialité**

LionGuard Capital Management Inc s'engage à veiller à ce que la collecte, l'utilisation, la communication et le traitement global des renseignements personnels soient effectués conformément aux lois applicables en matière de protection des données. La présente politique de confidentialité (la « **Politique** ») vise à expliquer comment

et à quelles fins nous recueillons, utilisons, partageons ou traitons vos renseignements personnels et comment nous protégeons la confidentialité de vos renseignements **personnels**.

Dans la Politique, les « renseignements personnels » désignent généralement les renseignements (quel que soit leur format) qui peuvent être utilisés, seuls ou en combinaison avec d'autres renseignements, pour identifier une personne. Il peut s'agir, par exemple, du nom, des coordonnées, de l'adresse postale, de l'adresse électronique, de l'historique des transactions et d'autres informations relatives à votre compte chez nous (le cas échéant). Il peut également inclure d'autres types d'informations plus techniques, mais uniquement lorsque ces informations peuvent vous identifier en tant qu'individu. Les renseignements qui sont agrégés et/ou anonymisés et qui ne peuvent pas être utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres renseignements disponibles pour identifier une personne ne sont pas considérés comme des renseignements personnels.

## **1. Collecte de renseignements personnels**

LionGuard Capital Management recueille des renseignements personnels auprès de diverses sources aux fins décrites dans la section Utilisation des renseignements personnels. Plus précisément, LionGuard Capital Management recueille des renseignements personnels de la manière décrite ci-dessous :

### **Informations collectées auprès de vous**

LionGuard Capital Management obtient la plupart des renseignements dont elle a besoin directement auprès de vous, y compris lorsque vous ouvrez votre compte chez nous, signez des contrats d'abonnement, communiquez avec nous au sujet de vos transactions passées ou futures, ou lorsque vous interagissez autrement avec nous - que ce soit en personne, par téléphone ou par voie électronique (par exemple, par courriel).

### **Informations collectées auprès de tiers**

LionGuard Capital Management peut recevoir des renseignements supplémentaires, y compris la solvabilité ou les antécédents de crédit, de la part d'autres institutions financières ou fournisseurs de services que vous avez autorisés à nous fournir ces renseignements et/ou des agences d'évaluation du crédit, des services de vérification ou des références, ou des sources publiques.

### **Catégories d'informations personnelles collectées**

LionGuard Capital Management peut recueillir, utiliser et stocker les catégories d'informations suivantes dans le cadre de la fourniture de ses services :

- **Identificateurs personnels**, tels que votre nom, votre numéro de téléphone, votre adresse électronique, votre adresse et votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- **Des informations démographiques**, telles que votre date de naissance, votre citoyenneté, votre état matrimonial et le nombre de personnes à votre charge.
- **Des renseignements financiers**, tels que votre ou vos numéros de compte bancaire, les détails de votre mode de paiement, le montant des cotisations et votre expérience en matière de placement, vos choix et vos besoins, vos renseignements fiscaux, vos antécédents de crédit et votre cote de crédit.
- **Les documents d'identité**, qui peuvent inclure les identifiants personnels figurant sur votre passeport ou votre permis de conduire.
- **Les détails de l'emploi**, qui peuvent inclure le salaire annuel et des informations sur votre employeur actuel et précédent.

- **Toute autre information que vous nous fournissez**, par exemple lorsque vous nous contactez pour prendre rendez-vous ou que vous interagissez avec nous par courriel électronique ou en personne.

## 2. Utilisation des renseignements personnels

LionGuard Capital Management utilise vos renseignements personnels pour vous fournir des services. Par exemple, cela comprend l'évaluation de votre admissibilité à investir avec nous, ainsi que l'établissement et l'administration de votre compte. Nous pouvons également utiliser vos informations personnelles aux fins suivantes, ou autrement avec votre consentement ou comme le permet ou l'exige la loi applicable :

- **Pour vérifier votre identité**, comme l'exigent les exigences légales et réglementaires lorsque vous ouvrez un compte chez nous.
- **Pour fournir ou livrer nos produits et services**, y compris pour établir et administrer votre compte, nous assurer que nos dossiers sont exacts, déterminer votre admissibilité aux produits et services, exécuter vos transactions, vous fournir des relevés de compte, des rapports, des reçus fiscaux, des envois de procuration, des confirmations d'opération, et pour conserver, stocker, enregistrer et déterminer les avoirs de votre compte et vos relevés d'opérations.
- **Pour gérer nos opérations commerciales**, y compris la prévention et la détection des activités frauduleuses.
- **Pour élaborer et améliorer nos offres de produits et nos services**, y compris pour répondre à vos demandes de renseignements ou commentaires, et pour vous fournir un service à la clientèle et un soutien sur vos besoins en matière d'investissement.
- **Pour se conformer aux exigences légales**, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations en matière de tenue de registres, de déclaration et de fiscalité.

## 3. Communication de renseignements personnels

LionGuard Capital Management peut, dans les circonstances décrites ci-dessous et de temps à autre, communiquer vos renseignements personnels à des organismes de réglementation, à des sociétés affiliées à LionGuard Capital Management et à d'autres tiers pour fournir des services au nom de LionGuard Capital Management aux fins expliquées dans la section Utilisation des renseignements personnels de la présente politique et dans la mesure permise ou exigée par la loi. Plus précisément, la direction de LionGuard Capital peut communiquer vos informations aux tiers suivants :

- **Prestataires de services.** LionGuard Capital Management transfère des renseignements personnels à des tiers pour des raisons telles que la compensation des transactions, les rapports réglementaires, les vérifications de crédit, le traitement des données, l'entreposage et la destruction des données ou pour obtenir des services tels que des conseils juridiques, de l'aide à la préparation des déclarations de revenus et de la comptabilité.
- **Transactions commerciales.** Dans l'éventualité d'une vente, d'une fusion, d'une réorganisation, d'un transfert ou d'un financement d'une partie ou de la totalité de nos activités, vos renseignements personnels peuvent être communiqués, dans la mesure permise par la loi, à une organisation acquéreuse, soit dans le cadre d'une vérification diligente et/ou à la conclusion de la transaction.
- **Pour nous conformer à nos obligations légales.** De temps à autre, LionGuard Capital Management peut être contrainte de communiquer des renseignements personnels en réponse à une loi, à un règlement (par exemple, à des fins fiscales à l'Agence du revenu du Canada), à une ordonnance d'un tribunal, à

une assignation à comparaître, à une demande valide, à un mandat de perquisition, à une enquête gouvernementale ou à toute autre demande ou enquête juridiquement valide. De telles demandes seront généralement soumises à LionGuard Capital Management à des fins de surveillance de l'activité de négociation, à des fins d'enquête relatives aux ventes, à la conformité financière, à l'examen des bureaux de négociation et à d'autres audits réglementaires, à la mise à jour des bases de données réglementaires et à l'application de procédures disciplinaires. Nous pouvons également partager des informations personnelles avec des organismes d'application de la loi lorsque nous sommes informés de toute activité que nous jugeons illégale, ou dans le cas d'une urgence qui menace la vie, la santé ou la sécurité d'une personne.

#### **4. Consentement et votre droit de retirer votre consentement**

**Demandes de consentement.** LionGuard Capital Management demandera votre consentement pour la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels avant ou au moment de l'ouverture du compte et à tout autre moment où d'autres renseignements personnels sont recueillis auprès de vous, sauf autorisation contraire des lois applicables.

**Retrait de votre consentement.** Vous pouvez retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et au partage de vos renseignements personnels à tout moment, sous réserve des restrictions contractuelles et légales et d'un préavis raisonnable. Veuillez noter que si vous retirez votre consentement à certaines utilisations de vos renseignements personnels, nous pourrions ne plus être en mesure de vous fournir certains de nos services. Pour retirer votre consentement, veuillez communiquer avec nous comme indiqué dans la section Contactez-nous.

#### **5. Accès et rectification**

Vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et de demander la rectification des renseignements qui sont inexacts, incomplets ou qui ne sont plus à jour, sous réserve des exceptions limitées prévues par les lois applicables. Pour exercer vos droits, veuillez nous contacter en utilisant les informations fournies dans la section Nous contacter ci-dessous. Veuillez noter que pour que vous puissiez modifier, accéder ou examiner vos informations personnelles, nous pouvons vous demander de nous fournir une pièce d'identité suffisante.

#### **6. Conservation des renseignements personnels**

LionGuard Capital Management ne conservera les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquels le consentement a été reçu, à moins que la loi ne l'autorise ou ne l'exige autrement. Par exemple, LionGuard Capital Management est assujettie à des exigences législatives en ce qui concerne les périodes de conservation des informations.

#### **7. Mineurs**

Nous ne sollicitons ni ne recueillons sciemment d'informations personnelles auprès d'enfants de moins de 14 ans, et vous ne pouvez pas vous engager dans l'achat de titres si vous avez moins de 14 ans. Si nous apprenons qu'un enfant de moins de 14 ans nous a fourni des informations personnelles sans le consentement vérifiable d'un parent ou d'un tuteur légal, nous prendrons des mesures raisonnables pour supprimer ces informations.

#### **8. Protection des renseignements personnels**

LionGuard Capital Management a mis au point des mesures de sécurité pour tenter de protéger les renseignements personnels contre la perte ou le vol, ainsi que contre l'accès, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés des renseignements personnels, quel que soit le format dans lequel ils sont conservés. Ces méthodes de protection comprennent :

- des mesures physiques (p. ex., des classeurs verrouillés et un accès restreint aux bureaux) ;

- les mesures organisationnelles (p. ex., les habilitations de sécurité et la limitation de l'accès selon le principe du « besoin de savoir ») ; et
- les mesures technologiques (p. ex., l'utilisation de mots de passe et le cryptage).

LionGuard Capital Management a également mis en œuvre des politiques et des pratiques de gouvernance qui donnent effet aux principes et procédures énoncés dans la présente politique et assurent la protection de vos renseignements personnels, comme l'exigent les lois. Ces politiques et pratiques fournissent un cadre applicable à la conservation et à la destruction des renseignements personnels, en restreignant l'accès aux renseignements personnels selon le principe du besoin de savoir, décrivent les rôles et les responsabilités de nos employés tout au long du cycle de vie de l'information et établissent un processus de traitement des plaintes concernant la protection de l'information.

Certains de nos fournisseurs de services externes sont basés à l'extérieur du Québec et à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis, et leur traitement de vos renseignements personnels impliquera donc un transfert d'informations à l'extérieur du Québec et à l'extérieur du Canada. Les organisations établies à l'extérieur du Canada peuvent ne pas être assujetties aux lois sur la protection de la vie privée qui vous offrent les mêmes droits et protections qu'au Canada. Par conséquent, lorsque vos renseignements personnels sont utilisés ou stockés dans une juridiction autre que celle où vous résidez, ils peuvent être assujettis à la loi de cette juridiction étrangère, y compris toute loi autorisant ou exigeant la communication des informations au gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux tribunaux et aux forces de l'ordre de cette juridiction.

Les clients qui investissent dans les Fonds LionGuard et qui résident en Ontario doivent savoir que les Fonds LionGuard sont tenus de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario un rapport indiquant le nom et l'adresse du client, la catégorie et la série de titres émis, la date d'émission et le prix d'achat des titres émis. Ces renseignements sont recueillis indirectement par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario auprès de nous en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aux fins de l'administration et de l'application de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

Nous sommes également tenus de déposer des renseignements similaires auprès de l'*Autorité des marchés financiers* du Québec ou de la commission des valeurs mobilières compétente dans d'autres provinces, selon le cas, à l'égard des investisseurs de ces autres provinces.

En souscrivant des parts des Fonds LionGuard, le client autorise la divulgation et la collecte indirecte de renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières. Le représentant suivant peut répondre aux questions sur la collecte indirecte de renseignements par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :

Commis au soutien administratif  
Bureau 1903, C.P. 55, 20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Téléphone : (416) 593-3684  
Télécopieur : (416) 593-8122

## 9. Modifications apportées à la présente Politique

Nous pouvons réviser et mettre à jour cette politique au besoin pour nous tenir au courant des règles et règlements, des nouvelles technologies et des normes. Notre politique peut donc être modifiée de temps à autre. Nous publierons toute modification sur notre site Web et, si les modifications sont importantes, nous fournirons un avis plus visible lorsque la loi l'exige. La présente Politique entre en vigueur à la date indiquée en haut de cette page.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la présente politique ou de vos renseignements personnels qui ont été recueillis par LionGuard Capital Management ou si vous souhaitez exercer vos droits individuels en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec le responsable de la conformité en matière de protection de la vie privée de LionGuard Capital Management en utilisant les informations suivantes :

**Responsable de la conformité en matière de protection de la vie privée**

Coordonnées de LionGuard Capital Management [compliance@lionguardcapital.com](mailto:compliance@lionguardcapital.com)

## 17. Divulgarion par un non-résident et mandataire aux fins de signification

Nous résidons au Québec. Dans la juridiction dans laquelle nous exerçons nos activités, mais dans laquelle nous ne résidons pas, nous avons désigné un mandataire pour la signification des actes de procédure :

Juridiction	Nom de l'agent	Personne de contact	Adresse et numéro de téléphone
Colombie-Britannique	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jason J. Brooks	1200, rue Waterfront Centre 200, rue Burrard, C.P. 48600 Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1T2 (604) 687-5744
Alberta	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Louise K Lee	Place du Centenaire, tour Est 900, 520 – 3e Avenue Sud-Ouest Calgary (Alberta) T2P 0R3 (403) 232-9500
Ontario	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Kathryn M. Fuller	Bay Adelaide Centre, East Tower22, rue Adelaide Ouest Toronto (Ontario), M5H 4E3 (416) 367-6000

Il est important de savoir que certains droits peuvent ne pas être opposables à notre rencontre dans une juridiction où nous ne résidons pas.